



MUSIC & RESOURCES CONDITIONS GENERALES

SALLES DE REPETITION . SALLE DE DANSE . CLUB . ROCKHALSTUDIO

1. Le Centre de ressources comprend six salles de répétition pour musique, une salle de danse, le Club et un studio d'enregistrement.

Les présentes conditions générales ainsi que le principe des modules de mise à disposition s'appliquent à l'ensemble de ces espaces. Les présentes conditions générales peuvent être remplacées, complétées ou amendées à tout moment par les responsables de la Rockhal - Centre de Musiques Amplifiées. Toutes communications et notes affichées dans les espaces du Centre de ressources sont considérées comme complétant les présentes conditions générales.

2. La mise à disposition des espaces du Centre de ressources se fait après acceptation de la demande du groupe/de l'artiste par la Rockhal - Centre de Musiques Amplifiées – et en application de la tarification en vigueur au moment de l'acceptation de la demande du groupe, respectivement de la facturation par la Rockhal.
3. La mise à disposition des salles se fait, en fonction des préférences exprimées par le groupe et suivant les disponibilités des salles et de l'assistance technique éventuelle.
4. Les salles de répétition, la salle de danse et le studio d'enregistrement sont

partagés entre plusieurs groupes/artistes et ne peuvent être réservés à l'usage exclusif d'un seul groupe.

5. La mise à disposition du Club dans le Cadre des activités du Centre de ressources sert essentiellement à la préparation de concerts, mais non à l'organisation d'un concert avec admission de public.

De même, le groupe/l'artiste/l'utilisateur des espaces mis à disposition conformément aux présentes conditions générales s'interdit d'y effectuer une activité générant un quelconque revenu dans son chef.

6. L'agencement des salles ainsi que les autres modalités éventuelles des locations peuvent être définies par accord/contrat de mise à disposition. Le contrat définit l'utilisation des équipements techniques et des instruments mis à disposition par la Rockhal.
7. La Rockhal se réserve le droit de modifier à tout moment l'agencement et la répartition des salles. Les groupes concernés en seront informés en temps utile.
8. Le groupe s'engage à respecter strictement les heures d'ouverture des salles de répétitions, de 10.00 heures à 23.00 heures (sauf stipulation contraire).
9. Le studio de la Rockhal est ouvert et fonctionnel du lundi au samedi de 10.00 à 20.00 heures. Le studio restera fermé les dimanches et jours fériés ainsi que du 1^{er} au 31 août.
10. Afin de protéger ses capacités auditives et par respect aux autres personnes fréquentant les espaces du Centre de ressources, l'artiste évitera une puissance sonore trop élevée et s'interdit toute nuisance sonore par rapport aux autres espaces du Centre de ressources.
11. La Rockhal se réserve le droit d'exiger la réduction du niveau sonore en cas de dépassement du niveau indiqué.

Le groupe/l'artiste sera seul responsable des conséquences d'un volume sonore trop important à l'intérieur de la salle de répétition.

12. Le groupe/l'artiste ne laissera pas ses effets personnels dans les salles de répétition en dehors de ses répétitions. Il pourra disposer, à sa demande, d'une case de rangement pour son matériel, dans la mesure des disponibilités.

Toute responsabilité dans le chef de la Rockhal est formellement exclue en cas de perte, vol ou dommages causés au matériel du groupe/de l'artiste, et en aucun cas, le groupe/l'artiste pourra considérer le matériel comme confié à la Rockhal.

13. Le groupe/l'artiste s'engage à maintenir la propreté des espaces mis à sa disposition et de ses alentours.

Le groupe/l'artiste est tenu de trier les déchets (papier, plastique, verre, piles et métal) et d'utiliser les conteneurs spécifiques installés dans les espaces du Centre de ressources pour l'élimination des déchets.

14. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la Rockhal et du Centre de ressources.

15. Il est strictement interdit de déposer des objets encombrants dans les couloirs.
16. Le groupe/l'artiste s'interdit expressément de circuler en dehors de l'enceinte du Centre de ressources. Il s'interdit notamment d'accéder dans les espaces techniques réservés au personnel de la Rockhal et dans les espaces des salles de concert sans être titulaire d'un ticket d'entrée au concert/event en question.
17. Le groupe/l'artiste s'engage à respecter toutes consignes et règlements d'ordre intérieur de la Rockhal et du parking Rockhal.
18. Toute utilisation des espaces et des équipements mis à disposition par la Rockhal se fera sous la responsabilité du groupe occupant les espaces en question. Le groupe devra signaler immédiatement tout mauvais fonctionnement des espaces ou des équipements mis à disposition. A défaut de signalisation, le groupe sera présumé être à l'origine du sinistre.
19. La non-utilisation des espaces pendant la période planifiée de mise à disposition ne donne pas lieu à répétition des montants déjà payés de ce chef et n'est pas de nature à délier le groupe de son obligation de payer les montants contractuels.
20. La non-utilisation des espaces pendant une période consécutive de 4 semaines sans information par le groupe met un terme au contrat de mise à disposition avec effet immédiat à l'arrivée dudit délai, sans autre formalité, sans répétition des loyers déjà payés et sans délier le groupe de son obligation de payer les montants contractuels.
21. L'ensemble des membres du groupe utilisant les salles de répétition sera tenu au même titre au paiement du prix de la mise à disposition. Tous les membres du groupe seront tenus aux obligations acceptées par le signataire des présentes, responsable du groupe, et notamment à utiliser les espaces et infrastructures de la Rockhal au bon père de famille et conformément à leur destination. Le groupe/l'artiste déclarera immédiatement tout dommage ou dégradation qu'il aura causé, tant à l'équipement de la Rockhal qu'à celui d'un tiers.
22. En cas de maladie (prolongée) ou tout autre événement imprévu, empêchant les répétitions régulières, des dispositions spéciales pourront être mis en place d'un commun accord.
23. La Rockhal délivrera à chaque membre du groupe une carte de membre « Music & Resources ». Cette carte de membre est strictement personnelle et doit être présentée sur simple demande dans l'enceinte de la Rockhal. Elle ne donne en aucun cas un droit d'accès aux concerts et autres événements organisés dans la Rockhal, sauf stipulation expresse contraire. La carte doit être impérativement rendue aux responsables du Centre de ressources à l'échéance de la mise à disposition.
24. Le groupe est tenu d'informer les responsables du Centre de ressources de tout changement affectant le groupe (composition, nom, contact, etc.)
25. Il est interdit au groupe et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de la Rockhal du chef du groupe d'y résider de façon permanente ou d'y faire une déclaration de domicile.

26. Pour accéder au Centre de ressources, le groupe s'engage à utiliser la porte d'accès prévue à cet effet (accès latéral – passerelle vers la gare Belval-Université).
27. La Rockhal se réserve le droit de pouvoir contrôler à tout moment l'observation par le groupe/l'artiste des obligations à sa charge en vertu des présentes conditions générales et des éventuelles conditions particulières, règlements et notes internes. Ce contrôle s'effectuera par deux personnes représentant la Rockhal en présence d'un représentant du groupe.
28. En cas de non-respect par le groupe/l'artiste des présentes conditions générales et des éventuelles conditions particulières, règlements et notes internes, la Rockhal se réserve le droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat et sans répétition des sommes déjà perçues au titre du prix de la mise à disposition.
29. Le responsable du groupe signataire des présentes est tenu à informer tous les membres du groupe du contenu du présent document.

Date :

Signature du responsable du groupe :
accompagnée de la mention « lu et approuvé »